



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/02-27**

### **Le Maire de Saint Pierre la Garenne**

VU le code de la route ;

Vu le code de l'occupation des voiries ;

VU le décret N°97-683 du 30/05/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et notamment son article R. 20-47;

VU la demande de Madame Sandrine SALIOU pour la Société DSTP située à SAINT PIERRE LA GARENNE (27600) en date du 27/02/2026,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin d'effectuer une nouvelle ouverture au **53 route départementale 6015**, il sera interdit de stationner pour tous les véhicules dans l'emprise des travaux :  
**du 27/02/2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

La durée de la réglementation est estimée à **60 jours**.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la Société chargée des travaux. Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de SAINT-PIERRE-LA-GARENNE et à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,  
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon.

St Pierre la Garenne, le 27/02/2026

Le Maire,  
Liliane BOURGEOIS

